

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :  
FO-6 - Cession de parcelles situées rue des Inchées sur la Commune d'Echallon

**PRÉSENTS** : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

**REPRÉSENTÉS** : Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

\* **ABSENT** : Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

---

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

---

M. Laurent HARMEL, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Oyonnax est propriétaire d'un ensemble de parcelles contigües situées rue des Inchées à Échallon.

Ces terrains, d'une superficie totale de 22 600 m<sup>2</sup>, étaient anciennement affectés à l'usage du centre aéré d'Échallon, lequel a été fermé en raison de la vétusté des bâtiments et de leur inadaptation à un accueil sécurisé d'enfants.

N'ayant plus d'intérêt à conserver ce téménage dans son patrimoine, la Commune d'Oyonnax propose de céder ces terrains à la Commune d'Échallon, dans le cadre de réserve foncière.

Il s'agit de 4 parcelles classées en zone naturelle (17 127 m<sup>2</sup>) et U5 (5 473 m<sup>2</sup>) du PLUi-H en vigueur :

- Parcellle cadastrée H 571 : 5 541 m<sup>2</sup> en N
- Parcellle cadastrée H 578 : 4 459 m<sup>2</sup> en N
- Parcellle cadastrée H 573 : 3 621 m<sup>2</sup> en N et U5
  - o 2 602 m<sup>2</sup> en N
  - o 1 019 m<sup>2</sup> en U5
- Parcellle cadastrée H 575 : 8 979 m<sup>2</sup> en N et U5
  - o 4 525 m<sup>2</sup> en N
  - o 4 454 m<sup>2</sup> en U5

Objet :  
FO-6 - Cession de  
parcelles situées rue  
des Inchées sur la  
Commune  
d'Échallon

Compte tenu de l'emplacement privilégié de ces terrains, en lisière de forêt, dans un environnement calme et naturel, un accord est intervenu entre les deux communes pour une cession au prix global de 204 000 €.

Afin de faciliter la réalisation de cette opération, il a été convenu que le règlement du prix serait échelonné sur trois années, sans intérêt, selon les modalités suivantes :

- 68 000 € à la signature de l'acte authentique,
- 68 000 €, un an après la signature de l'acte authentique,
- 68 000 €, un an après le versement de la deuxième échéance,

Il est précisé que les frais relatifs à cette cession ainsi que les frais de prise d'inscription hypothécaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il sera prévu dans l'acte, une clause résolutoire en cas de non-paiement d'une échéance ainsi qu'une inscription d'une hypothèque pour garantir le paiement du solde du prix et des frais afférents.

La Commune d'Échallon s'engage à consentir un pacte de préférence au profit de la Commune d'Oyonnax en cas de cession à titre onéreux de la pleine propriété du bien objet des présentes et également dans le cas de la cession d'un ensemble immobilier dans lequel le bien serait inclus.

Si une vente amiable doit intervenir, la Commune d'Oyonnax aura un droit de préférence pour se rendre acquéreur aux mêmes conditions, charges, modalités et prix que ceux auxquels l'acquéreur aura traité, et qui devront lui être communiqués par exploit extrajudiciaire en même temps que l'identité de la personne avec laquelle ces charges, modalités et prix auront été arrêtés.

La Commune d'Oyonnax aura 30 jours à compter de la notification pour exercer son droit de préférence.

Le pacte de préférence prendra fin automatiquement à l'issue du paiement intégral du prix dû à la Commune d'Oyonnax par la Commune d'Échallon concernant la vente objet des présentes.

Vu l'avis du Domaine en date du 30 juillet 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité par 32 voix pour et 2 abstentions (groupe « Oyonnax en commun »),

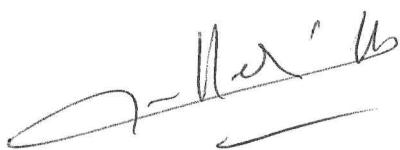
- Décide de procéder à la cession des parcelles cadastrées H 571, H 578, H 573 et H 575, d'une superficie totale de 22 600 m<sup>2</sup>, au profit de la Commune d'Échallon, au prix de 204 000 €, payable en trois échéances annuelles (sans intérêt) de 68 000 €, comme mentionné précédemment,

Objet :  
FO-6 - Cession de parcelles situées rue des Inchées sur la Commune d'Echallon

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la promesse de vente et l'acte authentique, qui mentionnera une clause résolutoire en cas de non-paiement d'une échéance ainsi qu'une inscription d'une hypothèque pour garantir le paiement du solde du prix et des frais afférents et précisera que la Commune d'Échallon s'engage à consentir un pacte de préférence au profit de la Commune d'Oyonnax aux conditions susmentionnées dans la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession,
- Etant ici précisé que le transfert de propriété est différé à la signature de l'acte authentique de vente et le paiement effectif de la première échéance de 68 000 €,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur ;

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,

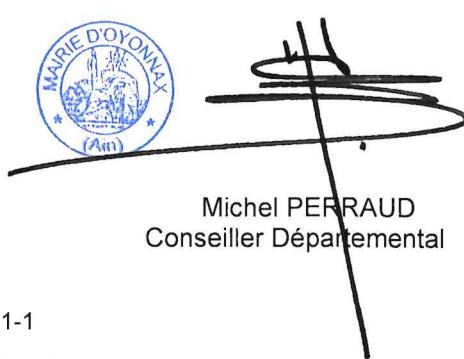


Marie-Josèphe LEVILLAIN

Le Maire,



Michel PERRAUD  
Conseiller Départemental



Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :  
- par sa présentation en Préfecture le **15 OCT. 2025**  
- par sa publication le **15 OCT. 2025**

Le Maire

